Restaurant scolaire

Règlement intérieur

ATTENTION CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

DONC NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSCRIPTIONS OU ABSENCES

Au plus tard 48 heures ouvrées avant le jour concerné

Année scolaire 2023 – 2024

02.40.26.02.18 (accueil de la mairie de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h)

Mail : **cantine@paulx.fr** en demandant un accusé de réception

Prestataire de restauration :

CCAS de La Garnache

Vous pouvez consulter les menus sur le site de la commune www.paulx.fr

Il ne tient qu'à vous (parents et enfants) de veiller à la bonne marche de ce service, pour qu'il puisse perdurer.

Article 1 : l'accueil du Restaurant scolaire de Paulx :

Le restaurant est ouvert à tous les élèves des deux écoles après inscription auprès de la mairie.

Article 2 : le mode d'inscription :

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant au restaurant scolaire ont le choix entre 2 formules d'inscription :

1er cas : **inscription régulière** :
L'enfant déjeunera régulièrement au restaurant scolaire 2, 3 ou 4 jours par semaine.

2ème cas : **inscription occasionnelle** :
L'enfant pourra déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire 1 jour par semaine ou moins.

Les parents devront inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) au plus tard **48 heures ouvrées avant** le jour concerné

Pour les inscriptions faites en retard **(au-delà d'un délai de prévenance de 48 heures ouvrées)** le tarif « hors délai » sera appliqué.

Les parents doivent inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) :

pour le **lundi**	s'inscrire ou se désinscrire le **mercredi** précédent jusqu'à 16h30
pour le **mardi**	s'inscrire ou se désinscrire le **jeudi** précédent jusqu'à 16h30
pour le **jeudi**	s'inscrire ou se désinscrire le **lundi** précédent jusqu'à 16h30
pour le **vendredi**	s'inscrire ou se désinscrire le **mardi** précédent jusqu'à 16h30

ATTENTION : si la semaine comporte un jour férié, il faut s'inscrire un jour ouvré plus tôt.

Un changement d'inscription en cours d'année est possible.

Les plannings mensuels sont acceptés.

Dans tous les cas, l'inscription doit être faite auprès de la mairie et non à l'école.

Article 3 : le mode de paiement :

Une facture mensuelle vous sera envoyée par courrier en provenance du Trésor Public. Le paiement se fera par prélèvement automatique (exemple : facture de septembre prélevée sur novembre)

Article 4 : les absences :

1. Il reviendra aux familles d'informer la Mairie, le plus rapidement possible, et de ne pas transmettre l'information uniquement à l'école.

Au plus tard 48 heures ouvrées avant le jour concerné

Pour toutes absences non prévenues dans le délai, le repas sera facturé, **sauf présentation d'un certificat médical pour une durée minimale correspondant à 2 jours d'école.**

Pour les sorties scolaires, c'est l'école qui prévient la mairie.

Article 5 : hygiène :

Tous les enfants devront apporter le 1er jour de la semaine une serviette de table étiquetée à leur nom. Celle-ci restera au restaurant scolaire pour la semaine.

Article 6 : fiche de renseignements :

Pour tout enfant prenant des repas au restaurant scolaire, les parents devront fournir une fiche d'intervention. Les médicaments sont interdits sauf s'il s'agit d'une maladie longue et chronique (dans ce cas, les parents fourniront un certificat médical, ordonnance et instruction à la responsable du restaurant scolaire).
En cas d'allergie alimentaire, nous convions les parents à signaler toute allergie afin d'éviter de servir l'aliment incriminé.
Un protocole d'accord en cas d'allergie importante pourra être mis en place avec le repas fourni par les familles.

Les règles à respecter au restaurant scolaire et dans la cour

- Commencer à déjeuner tranquillement
- Ne pas jouer avec les aliments
- Ne pas gaspiller la nourriture
- Parler doucement
- Etre calme et rester assis à sa table
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Ne pas courir dans la salle
- Ne pas gêner les autres
- Respecter les adultes accompagnateurs et le personnel de service
- Se respecter entre enfants
- Respecter le matériel du restaurant
- Etre poli

Article 7 : civisme et savoir vivre :

Les enfants doivent obéir au personnel et le respecter.

En cas de non respect des règles du restaurant (affichage en évidence) le personnel avertira la mairie qui définira la sanction.

En aucun cas, le personnel du restaurant scolaire ne devra faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

Les effets personnels des enfants qui ne sont pas en lien avec la restauration scolaire sont formellement interdits dans les locaux.

Article 8 : avertissement

Tout enfant ayant un comportement ne respectant pas les règles du restaurant se verra notifié un avertissement par écrit que les parents recevront par courrier ou mail.
Après deux avertissements, une exclusion temporaire de 2 jours sera prononcée. Un courrier recommandé sera adressé aux parents.
Et en dernier recours, l'exclusion définitive sera formulée après un rendez-vous avec les parents.

Article 9 : Règles à respecter

Toute famille inscrivant un enfant au restaurant scolaire, même de manière occasionnelle, sera considérée comme ayant pris connaissance des présentes dispositions.